Conseil communal du 18 août 2025

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
MM. WILLEM, JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme HEYDEN, MM. RION, GERARDY, BOULANGE, Mmes LUXEN, BOMBOIR, COUNSON, DELFORGE, MM. BODSON, MAGNEE, Mme BOULANGER, M. LAMBERTY, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. Intercommnunale IMIO – Assemblée générale ordinaire le 30 septembre 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation
2. CPAS de Vielsalm – Compte 2024 – Approbation
3. Régie Communale Autonome – Agence de Développement Local (ADL) – Rapport d'activités, plan d'entreprise et compte annuel 2024 – Présentation et approbation
4. Régie Communale Autonome de Vielsalm – Rapport d'activités et compte 2024 – Décharge aux administrateurs – Décision
5. Implantation d'une cabine électrique à Vielsalm – Constitution d'un droit d'emphytéose au profit de la SC ORES ASSETS – Projet d'acte authentique – Approbation
6. Déclassement du domaine public communal et vente d'un excédent de voirie communale à Bihain – Projet d'acte authentique – Approbation
7. Cession à titre gratuit d'une parcelle à Blanchefontaine – Incorporation au domaine public communal – Projet d'acte authentique – Approbation
8. Entretien de voires 2025 – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
9. Remplacement de quatre plaines de jeux publiques – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
10. Désaffectation de concessions dans les cimetières communaux – Marché public de travaux sous la forme d'un accord-cadre – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
11. Charroi communal – Achat d'un tracteur pour travaux de débroussaillage – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
12. Services ouvriers communaux – Achat de matériaux pour travaux divers – Marché public de fournitures sous la forme d'un accord-cadre – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
13. Plan d'Investissement Communal 2019/2021 – Travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Bêche – Marché public de travaux – Décompte final de la société publique de gestion de l'eau – Souscription de parts bénéficiaires – Décision
14. Plan de relance de la Wallonie – Appel à projets visant au déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public :
 - Participation au projet
 - Partenariat avec l'intercommunale Idélux Projets Publics
 - Octroi d'une permission de voirie

 Décision
15. Plan de Cohésion Sociale (PCS) – Rapport financier 2024 – Approbation
16. Primes communales « Energie » - Règlement – Révision – Approbation
17. Personnel ouvrier communal – Engagement d'un ouvrier mécanicien – Fixation des conditions de recrutement – Décision
18. Conseil Consultatif Communal des Ainés (CCCA) – Démission de deux membres – Prise d'acte
19. Ecole des devoirs de Vielsalm – Règlement d'ordre intérieur – Révision – Approbation
20. Remise des Mérites Sportifs – Constitution du jury – Décision
21. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication
22. Elections provinciales du 13 octobre 2024 – Facture de la SA Imprimerie Wallonne des Communes – Vote d'un crédit spécial de dépense – Décision urgente du Collège communal – Communication

23. Fixation des dotations à la zone de police « Famenne-Ardenne» et à la zone de secours Luxembourg – Arrêtés du Gouverneur de la Province de Luxembourg – Communication
24. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 – Approbation
25. Divers

Huis-clos

1. Enseignement communal – Désignations
2. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Intercommnunale IMIO – Assemblée générale ordinaire le 30 septembre 2025 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IMIO ;
Vu sa délibération du 27 janvier 2025 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 16 juin 2025, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 30 septembre 2025 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu l'article L1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le mardi 30 septembre 2025 et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Décharge aux administrateurs ;
Point 2 : Démission d'office des administrateurs ;
Point 3 : Renouvellement du Conseil d'Administration.

2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

2. CPAS de Vielsalm – Compte 2024 – Approbation

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 juin 2025 décidant d'approuver à l'unanimité le compte du C.P.A.S. de Vielsalm pour l'exercice 2024 ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 89, al. 3 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Conseils de l'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les comptes des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Entendu Madame Mélanie Luxen, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;
Vu l'échange de vues entres les Conseillers communaux ;
APPROUVE à l'unanimité
le compte budgétaire 2024 du C.P.A.S. de Vielsalm aux montants de :

Au service ordinaire : en recettes : 6.309.189,61 euros
en dépenses : 6.074.075,17 euros
boni de : 235.114,44 euros

Au service extraordinaire :	en recettes :	203.009,93 euros
	en dépenses :	785.222,30 euros
	mali de	527.071,93 euros

3. Régie Communale Autonome – Agence de Développement Local (ADL) – Rapport d'activités, plan d'entreprise et compte annuel 2024 – Présentation et approbation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 arrêtant les statuts de la régie communale autonome dont la mission est d'assurer le développement local de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 des statuts précités, l'assemblée générale de la régie est le Conseil communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article 64 des mêmes statuts, le plan d'entreprise et le rapport d'activités doivent être soumis au Conseil communal ; que le bilan de la régie, le compte de résultats, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires doivent y être joints ;

Considérant qu'en vertu de l'article 68 des mêmes statuts, le Conseil communal doit approuver les comptes annuels de la régie ;

Qu'il doit également se prononcer sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour la gestion de celle-ci ;

Vu le rapport d'activités, le plan d'entreprise, les comptes annuels 2024 et le rapport du collège des commissaires tels que communiqués par la régie et joints à la présente délibération ;

Considérant que les comptes 2024 ont été approuvés par l'Organe d'Administration de l'ADL le 28 juillet 2025 ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1) De prendre acte du rapport d'activités de l'Agence de Développement Local, concernant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

2) D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2024 de la régie, tels qu'établis à la date du 31 décembre 2024 et joints à la présente délibération.

3) De donner décharge aux administrateurs de la régie communale autonome, gestionnaire de l'Agence de Développement Local de Vielsalm, pour la gestion de celle-ci ;

4) D'approuver le budget de l'exercice 2025.

4. Régie Communale Autonome de Vielsalm – Rapport d'activités et compte 2024 – Décharge aux administrateurs – Décision

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts ;

Vu ses délibérations des 4 novembre 2019 et 18 mai 2020 portant sur des modifications de ces statuts ;

Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière ;

Considérant que l'article L1231-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le rapport d'activités est communiqué au Conseil communal ;

Considérant que les dispositions statutaires de la RCA prévoient que seront joints au rapport d'activités, le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires ;

Qu'elles prévoient également que le conseil d'administration de la régie arrête provisoirement les comptes annuels et les transmet au Conseil communal pour approbation définitive ;

Vu les comptes et bilan de la RCA approuvés par son Conseil d'administration le 1er juillet 2025 ;
Considérant qu'après l'approbation des comptes annuels, le Conseil communal doit se prononcer sur la décharge des administrateurs ;
Vu le rapport d'activités de la RCA et les comptes annuels pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, tels que présentés ;
Entendu Monsieur Thibault WILLEM, en sa présentation des comptes ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1) De prendre acte du rapport d'activités de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, concernant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
2) D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2024 de la Régie Communale Autonome, de Vielsalm, tels qu'établis à la date du 31 décembre 2024 et joints à la présente délibération ;
3) De donner décharge aux administrateurs de la Régie Communale Autonome, de Vielsalm, pour la gestion de celle-ci.

5. Implantation d'une cabine électrique à Vielsalm – Constitution d'un droit d'emphytéose au profit de la SC ORES ASSETS – Projet d'acte authentique – Approbation

Vu le courrier reçu le 29 mars 2023 de l'Intercommunale ORES Assets concernant le projet de constitution d'un droit d'emphytéose portant sur l'emprise d'une nouvelle cabine électrique sise rue de la Station à Vielsalm, cadastrée 1ère Division, Section E, n° 545 F2 P0000, d'une contenance de 36 m² ;
Considérant que cette cabine doit être placée dans le cadre du renforcement du réseau électrique de Vielsalm et, plus particulièrement, du placement d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la parcelle susmentionnée ;
Vu l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets, à laquelle la Commune de Vielsalm est associée, qui prévoit que chacune des communes participantes doit mettre à disposition de l'intercommunale, à sa demande et moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique, les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines ;
Vu le plan de mesurage réalisé en date du 31 octobre 2022 par Monsieur Jean-Nicolas Simon, géomètre-expert pour le compte de GRD Consult, à la requête d'ORES Assets, joint en annexe ;
Vu le permis d'urbanisme obtenu par l'Intercommunale ORES Assets en date du 6 février 2023 pour la construction de cette cabine;
Considérant que la constitution de ce droit d'emphytéose a lieu pour cause d'utilité publique, et plus spécialement pour l'exploitation d'une cabine électrique ;
Vu la loi du 4 février 2020, publiée au Moniteur belge le 17 mars 2020, d'application à partir du 1er septembre 2021, portant sur les conventions d'emphytéose ;
Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2023 :

- d'approuver le principe d'établissement d'une convention d'emphytéose entre l'Intercommunale ORES Assets et la Commune pour l'installation d'une nouvelle cabine électrique sise rue de la Station à Vielsalm, cadastrée 1ère Division, Section E, n° 545 F2 P0000 ;
- de charger le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg de rédiger une proposition d'acte de convention d'emphytéose ;
- de soumettre l'acte authentique, qui sera dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dès réception de celui-ci, à l'approbation du Conseil communal ;
- la constitution de ce droit d'emphytéose a lieu pour cause d'utilité publique, et plus spécialement pour la construction et l'exploitation d'une cabine électrique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles le 11 juin 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles le 11 juin 2025, relatif à la convention emphytéose au profit de la SCIRL Ores Assets, dont le siège est situé Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies, portant sur la parcelle cadastrée Vielsalm Ière Division Section E n° 545f2P0000, d'une contenance de 36 m², en vue de la construction et l'exploitation d'une cabine électrique ;
- Cette emphytéose est consentie pour une durée de 99 ans ;
- Ce droit d'emphytéose est consenti moyennant le paiement d'un canon annuel de dix euros.

- De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 52 du décret-programme du 18 décembre 2024 portant sur les mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025 ;
- De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte de constitution d'emphytéose.

6. Déclassement du domaine public communal et vente d'un excédent de voirie communale à Bihain – Projet d'acte authentique – Approbation

Vu le courrier reçu le 10 janvier 2023 par lequel Monsieur Franck Tilen et Madame Marjorie Vetcour, domiciliés à Bihain, 47 à 6690 Vielsalm, ont demandé à acquérir l'excédent de voirie communale situé contre la parcelle cadastrée Vielsalm 2e Division Section D n°605 L ;
Considérant que cette parcelle correspond à l'habitation des demandeurs ;
Considérant que cet excédent de voirie est aménagé, depuis plusieurs décennies, en jardin à l'avant de l'habitation que viennent d'acquérir Monsieur Tilen et Madame Vetcour ;
Vu leur souhait d'y construire une annexe à leur habitation ;
Considérant que cet excédent de voirie ne revêt aucune utilité pour la commune ;
Considérant qu'il convient dès lors de procéder au déclassement du domaine public communal en vue de la vente de cet excédent ;
Vu le plan dressé par Monsieur Paul Colson, géomètre-expert pour la SCS Co & KO GEOTOP, en date du 11 avril 2023 ;
Considérant que la contenance de l'excédent de voirie s'élève à 247 m² ; qu'il est situé en zone d'habitat rural au plan de secteur ;
Vu sa décision du 25 septembre 2023 :

- d'approuver le principe de déclassement du domaine public communal et de vente au profit de Monsieur Franck Tilen et de Madame Marjorie Vetcour, domiciliés à Bihain, 47 à Vielsalm, de l'excédent de voirie communale situé contre la parcelle cadastrée Vielsalm 2e Division Section D n°605 L, d'une contenance de 247 m², telle que celle-ci est reprise au plan dressé par Monsieur Paul Colson, géomètre-expert pour la SCS Co & KO GEOTOP, en date du 11 avril 2023 ;
- de charger le Collège communal de procéder à l'estimation du bien et aux formalités d'enquête et de publicités habituelles préalablement à la vente ;
- la vente et ses conditions seront approuvées, le cas échéant, par le Conseil communal en fin de procédure ;

Vu l'avis favorable du Commissaire voyer du 19 octobre 2023 pour autant que l'alignement soit fixé à 5,50 mètres minimum de l'axe de la voirie ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 4 novembre 2023, n'ayant donné lieu à aucun grief ;
Vu l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles le 16 août 2024 au montant de 11.850,00 euros ;
Vu le courrier adressé le 4 septembre 2024 à M. Franck Tilen et Mme Marjorie Vetcour les invitant à confirmer leur intérêt à acquérir l'excédent de voirie au prix de l'estimation ;
Vu le courriel du 13 septembre 2024 de Mme Vetcour, confirmant leur volonté d'acquérir le bien précité ;
Vu le projet d'acte authentique rédigé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg le 18 juin 2025 ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par le décret du 5 février 2015 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'acte authentique relatif à la vente de l'excédent de voirie communale situé contre la parcelle cadastrée Vielsalm 2e Division Section D n°605 L au profit de M. Franck Tilen et Mme Marjorie Vetcour, domiciliés Bihain, 47 à Vielsalm, tel que dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles le 18 juin 2025 ;
- Le prix de vente est fixé à 11.850 euros ;
- La recette sera inscrite à l'article 124/761-56 du service extraordinaire du budget 2025.

- De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

7. Cession à titre gratuit d'une parcelle à Blanchefontaine – Incorporation au domaine public communal – Projet d'acte authentique – Approbation

Vu le permis de lotir délivré le 29 août 1978 à M. et Mme Moutschen-Georges, relatif à la division en deux lots de la parcelle située à Blanchefontaine, cadastrée Vielsalm 4e Division Section A n° 13 E ;
Considérant que ce permis prévoit expressément de rétrocéder gratuitement à la Commune de Vielsalm les deux bandes de terrain en teinte jaune visées au plan général de lotissement, dressé par le géomètre-expert Henri Grosjean, le 14 février 1977 ;
Considérant que la division liée au lotissement de la parcelle précitée a donné lieu aux parcelles cadastrées Vielsalm 4e Division, section A, n° 13 M et 13 L, ainsi qu'aux deux bandes à céder, cadastrées n° 13 N et 13 K ;
Considérant que la bande de terrain n° 13 N n'a jamais été cédée et appartient toujours aux héritiers de M. et Mme Moutschen-Georges ;
Que la parcelle n° 13 M est, dès lors, enclavée, sans accès à la voirie communale et qu'il convient de régulariser la situation afin de permettre la construction sur ce terrain ;
Vu le projet d'acte authentique dressé par la société notariale « Pierre Cottin et Caroline Monseur » le 7 juillet 2025 relatif à cette cession ;
Considérant que la parcelle n° 13 N doit être incorporée au domaine public communal ;
Considérant que cette cession a lieu pour cause d'utilité publique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'acte authentique dressé le 7 juillet 2025 par la société notariale « Pierre Cottin et Caroline Monseur » de Vielsalm, relatif à la cession sans stipulation de prix de la parcelle cadastrée Vielsalm 4e Division Section A n° 13 N, par Messieurs Pierre et Denis Moutschen et Mesdames Françoise, Isabelle et Brigitte Moutschen, au profit de la Commune de Vielsalm ;
- Cette parcelle sera incorporée au domaine public communal.

8. Entretien de voires 2025 – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu sa décision du 19 décembre 2024 d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché public de travaux relatif à l'entretien des voiries communales pour l'année 2025 ;
Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2025 d'attribuer ce marché à la SA Les Enrobés du Gerny, Rue Saint-Isidore 101 à 6900 Marche-en-Famenne, pour le montant d'offre contrôlé de 239.761,27 € HTVA, soit 290.111,14 € TVAC, réparti comme suit :

- tranche ferme : 213.056,59 € TVAC ;
- tranche conditionnelle n°1 « Chemin n°8 à Ennal » : 12.809,88 € TVAC ;
- tranche conditionnelle n°2 « long du Ravel à Blanchefontaine » : 64.244,66 € TVAC ;

Considérant que le budget prévu pour l'entretien des voiries en 2025 permet de réfectionner davantage de voiries ;
Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'entretien de voiries communales situées à Joubiéval en raison de leur état de vétusté avancé ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux précité, établi par le service technique communal ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 172.685,00 € HTVA, plus 21 % de TVA co-contractant, soit un montant total de 208.948,85 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Vu le projet d'avis de marché joint au dossier ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20250038) du service extraordinaire du budget 2025 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 1er août 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu, le 07 août 2025, un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à l'entretien de voiries communales pour l'année 2025, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 172.685,00 € HTVA, plus 21 % de TVA co-contractant, soit un montant total de 208.948,85 € TVAC ;
2. De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
3. D'approuver l'avis de marché et de le publier au niveau national ;
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20250038) du service extraordinaire du budget 2025.

9. Remplacement de quatre plaines de jeux publiques – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu la demande des institutrices maternelles de Salmchâteau relative à l'installation de jeux d'équilibre dans la cour de récréation ; que la plaine de jeux précédente, située dans le terrain annexe à l'école, a dû être démontée, faute de répondre aux ormes de sécurité en vigueur ;
Vu les projets d'extension de l'école de Goronne, entrant en conflit avec la plaine de jeux existante et la demande d'amélioration de la plaine de jeux existante par les institutrices ;
Vu l'état de vétusté des plaines de jeux du parc communal de Vielsalm et de Rencheux ;
Vu le rapport de contrôle périodique de la société Vinçotte du 16 avril 2025 précisant que la sécurité d'utilisation du matériel de la plaine de jeux de Rencheux et du parc communal n'est plus assurée et que l'utilisation sûre du matériel n'est pas garantie tant que les remarques formulées ne sont pas levées ;
Considérant que l'existence des plaines de jeux permet de garantir le développement des liens sociaux et intergénérationnels ainsi que de développer des compétences pour les enfants en milieu scolaire ;
Considérant qu'il convient d'aménager une nouvelle plaine de jeux dans les lieux suivants :

- dans la cour de l'école communale de Salmchâteau,
- dans le terrain jouxtant l'école communale de Goronne,
- dans le parc communal de Vielsalm,
- rue des Coqlis à Rencheux ;

Considérant que ce marché de travaux est divisé en quatre lots :

- Lot 1 : Aménagement de la plaine de jeux de l'école de Salmchâteau,
- Lot 2 : Aménagement de la plaine de jeux de l'école de Goronne,
- Lot 3 : Aménagement de la plaine de jeux du parc communal de Vielsalm,
- Lot 4 : Aménagement de la plaine de jeux de Rencheux ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 232.820,80€ HTVA soit 281.713,17€ TVAC ;
Considérant que la dépense est inscrite aux articles budgétaires :

- 722/725-54 (n° de projet 20250083) du service extraordinaire du budget 2025,
- 765/725-54 (n° de projet 20250100) du service extraordinaire du budget 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 18 juillet 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité réservé en date du 23 juillet 2025, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle ;
Qu'en effet, l'estimation de la dépense à inscrire à l'article 765/725-54 (n° de projet 20250100) est de 183.713,14 euros alors que le crédit budgétaire disponible est de 170.000 euros TVAC ;
Considérant qu'en conséquence, l'attribution du marché à financer par le crédit inscrit à l'article 765/725-54 (n° de projet 20250100) ne sera possible que si l'offre est inférieure à 170.000 euros TVAC ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 §1 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000€) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
DECIDE à l'unanimité

1) d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché de travaux pour le remplacement de quatre plaines de jeux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 232.820,80€ HTVA soit 281.713,17€ TVAC ;
2) de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
3) de financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles suivants : 722/725-54 (n° de projet 20250083) et 765/725-54 (n° de projet 20250100) du service extraordinaire du budget 2025.

10. Désaffectation de concessions dans les cimetières communaux – Marché public de travaux sous la forme d'un accord-cadre – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation de concessions dans les cimetières communaux ;
Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché public de travaux en vue de ces désaffectations ;
Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché rédigé par le service technique communal ;
Considérant que ce marché est un accord-cadre conclu pour une durée de douze mois, reconductible tacitement deux fois aux mêmes conditions que le marché de base ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.500,00 € HTVA, soit 19.965,00 € TVAC, pour le marché de base, et à 49.500,00 € HTVA, soit 59.895,00 € TVAC, reconductions incluses ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/721-60 (n° de projet 20250123) du service extraordinaire du budget 2025, et devra être inscrit au budget des années suivantes ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 29 juillet 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis de légalité ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de travaux relatif à la désaffectation de concessions dans les cimetières communaux, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.500,00 € HTVA, soit 19.965,00 € TVAC, pour le marché de base, et à 49.500,00 € HTVA, soit 59.895,00 € TVAC, reconductions incluses ;
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/721-60 (n° de projet 20250123) du service extraordinaire du budget 2025, et qui devra être inscrit au budget des années suivantes.

11. Charroi communal – Achat d'un tracteur pour travaux de débroussaillage – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que les tracteurs utilisés par les services ouvriers communaux, essentiellement pour les travaux de débroussaillage des abords de voiries ainsi que pour l'entretien des chemins, deviennent vétustes et doivent faire l'objet de réparations de plus en plus fréquentes ;
Considérant que les frais liés à ces réparations sont donc de plus en plus conséquents ;
Considérant qu'il est dès lors opportun de lancer un marché public de fournitures en vue de l'acquisition d'un nouveau tracteur ;
Vu le descriptif technique relatif à ce marché public de fournitures ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.000,00 € HTVA, soit 145.200,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Vu le projet d'avis de marché en annexe ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-98 (n° de projet 20250042) du service extraordinaire du budget 2025 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 29 juillet 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle en date du 06 août 2025 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1er. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de fournitures relatif à l'achat d'un tracteur, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 145.200,00 € TVAC ;
2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
3. D'approuver et de publier l'avis de marché au niveau national ;

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/743-98 (n° de projet 20250042) du service extraordinaire du budget 2025.

12. Services ouvriers communaux – Achat de matériaux pour travaux divers – Marché public de fournitures sous la forme d'un accord-cadre – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il s'avère opportun de passer un marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre en vue de la fourniture de matériaux pour la mise en œuvre de divers travaux à réaliser par les ouvriers communaux ;
Considérant qu'il s'agit essentiellement de fournitures en vue de la réalisation de travaux sur les voiries et leurs abords, sur les réseaux d'égouts, dans les cimetières, ou de travaux de maçonnerie divers ;
Vu sa décision du 10 mars 2025 d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché public de fournitures suivant :
* le lot 1 (matériaux divers), estimé à 69.208,98 € TVAC ;
* le lot 2 (béton et stabilisé), estimé à 39.748,50 € TVAC ;
* le lot 3 (empierrement), estimé à 11.815,65 € TVAC ;
* le lot 4 (enrobés), estimé à 19.360,00 € TVAC ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevait à 140.133,13 € TVAC ;
Considérant que ce montant fixait le montant de commande maximum de l'accord-cadre ;
Vu le cahier des charges relatif à cet accord-cadre rédigé par le service technique ;
Considérant que cet accord-cadre était conclu pour une durée de douze mois à dater de la notification d'attribution ;
Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2025 de consulter les sociétés à contacter afin qu'elles remettent une offre de prix dans le cadre de ce marché ;
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 avril 2025 à 13h30 ;
Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 1 (matériaux divers) de ce marché ;
Considérant également que, suite à des contacts téléphoniques avec plusieurs entreprises susceptibles de remettre prix pour le lot 1 (matériaux divers), il s'est avéré que celles-ci n'avaient pas répondu au marché public uniquement par manque de temps ;
Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2025 de lancer un nouveau marché pour les matériaux qui étaient repris dans le lot 1 (matériaux divers) du premier marché ;
Vu sa décision du 26 mai 2025 d'approuver les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre en vue de l'achat de matériaux pour des travaux divers effectués par les services ouvriers communaux ;
Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2025 de consulter les sociétés suivantes afin qu'elles remettent une offre de prix dans le cadre de ce marché :
- la SA Big Mat - Giet Bodarwé, Avenue du Pont de Warche 21 à 4960 Malmedy ;
- la Sprl Gouvymat, Halconreux 5, Bte B - Zone Artisanale à 6671 Bovigny ;
- la SA ASB Saint-Vith, Steinerberg 1 à 4780 Saint-Vith ;
- la SA Rewa Béton, Huntheimer Strasse 82 à 4780 Saint-Vith ;
- la SA NB Béton, Xhoffraix-Au-Dessus Des Trous 4 à 4960 Malmedy ;
- la SA Trageco, Rue du Milan 1 à 4950 Waimes ;
- la SA Roberty, Rue des Boussines, 54 à 6960 Vaux-Chavanne ;
- la Sprl Carrières de Préalle, Aisne à 6941 Heyd (Durbuy) ;
- la SA Nelles Frères, Xhoffraix-Au-dessus des Trous 4 à 4960 Malmedy ;
- la SA ELL Enrobés Liège Luxembourg, Holzstrasse 7 à 4770 Amblève ;
- la SA Bodarwé, Avenue de Norvège 16 à 4960 Malmedy ;
- la SA Carrières du Grès Réunies, Cielle, 999 à 6980 La Roche-en-Ardenne ;
- Srl André Lengler, Rue du Stade 14/16 à 6980 La Roche-en-Ardenne ;
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 7 juillet 2025 à 13h30;
Considérant qu'aucune offre n'est parvenue ;
Considérant que, lors de la procédure de passation de ce marché, une entreprise a interpellé le service technique afin de signaler que le regroupement de certaines marchandises dans un même poste compliquait la remise d'une offre de prix ;
Considérant que le service technique a dès lors proposé d'arrêter la procédure de passation de ce marché et de lancer ultérieurement un nouveau marché en modifiant le métré ;

Vu la décision du Collège communal d'arrêter la procédure de passation du marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre en vue de l'achat de matériaux pour des travaux divers effectués par les services ouvriers communaux ;
Considérant qu'il convient dès lors de lancer un nouveau marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre relatif à la fourniture de matériaux divers pour la réalisation de travaux par les services ouvriers communaux ;
Vu le cahier des charges relatif à ce marché tel que modifié ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 83.719,30 € TVAC ;
Considérant que cet accord-cadre sera conclu pour une durée de douze mois à dater de la notification d'attribution ;
Considérant que le montant de 83.719,30 € TVAC fixe dès lors le montant de commande maximum de l'accord-cadre ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles relatifs aux différents types de travaux qui seront effectués et aux lieux de mise en œuvre, soit au service ordinaire ou au service extraordinaire du budget 2025 et devront être inscrits au budget 2026 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 30 juillet 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu, le 06 août 2025, un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre en vue de l'achat de matériaux pour des travaux divers effectués par les services ouvriers communaux, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.719,30 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De financer cette dépense par les crédits inscrits aux articles relatifs aux différents types de travaux qui seront effectués et aux lieux de mise en œuvre, soit au service ordinaire ou au service extraordinaire du budget 2025 et qui devront être inscrits au budget 2026.

13. Plan d'Investissement Communal 2019/2021 – Travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Bêche – Marché public de travaux – Décompte final de la société publique de gestion de l'eau – Souscription de parts bénéficiaires – Décision

Vu sa décision du 02 mai 2019 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 comprenant les dossiers suivants :

- création d'un égouttage et réfection de la voirie à Bêche, chemin n° 4, pour un montant estimé à 968.386,31 € TVA et frais d'étude compris ;
- remplacement d'un tronçon d'égouttage, reprise de l'égout sur le collecteur, réfection de la voirie et création d'un trottoir à Ville-du-Bois, chemin n° 7, pour un montant estimé à 676.388,86 € TVA et frais d'étude compris ;
- réfection d'une voirie, création d'un trottoir et pose d'un aqueduc, rue du Vivier à Rencheux, chemin n° 23, pour un montant estimé à 1.125.618,53 € TVA et frais d'étude compris ;

Vu le courrier reçu le 13 juin 2019 par lequel la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) fait part de son avis favorable sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire ;
Vu le courrier reçu le 25 juillet 2019 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informe que les dossiers proposés par la Commune de Vielsalm dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 sont éligibles et admissibles à concurrence du montant d'enveloppe de 771.567,67 € ;
Vu la décision du Collège communal du 10 février 2020 relative à l'attribution du marché de services en vue de la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Bêche, au Bureau d'études Radian, Roiseleux 32C à 4890 Thimister-Clermont ;
Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet précité ;
Vu sa décision du 13 décembre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;
Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2022 d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SA Deumer, Fontenaille 5 à 6660 Houffalize, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.366.354,94 € hors TVA, réparti comme suit :
- 890.197,79 € TVAC à charge de la Commune ;
- 630.654,29 € hors TVA (TVA cocontractant) à charge de la SPGE ;

Vu la décision du Collège communal du 22 août 2022 d'approuver la cession de marché de la SA Deumer à la SA Bodarwé ;
Vu la réalisation par la SPGE des travaux d'égouttage à Bêche, chemin n°4 ;
Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé Idelux Eau, à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune ;
Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;
Vu la délégation de maitrise d'ouvrage accordée à la SPGE par l'Intercommunale Idelux Eau ;
Vu le courrier reçu le 14 juillet 2025 par lequel l'Intercommunale Idelux Eau présente le décompte final de ces travaux au montant de 731.615,16 € HTVA ;
Attendu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 402.388,34 € arrondis à 402.400,00 €, correspondant à 16.096 parts de 25.00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital d'Idelux Eau ;
Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau annexé au courrier d'Idélux Eau ;
Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune ;
Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale Idelux Eau permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 30 juillet 2025 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis de légalité ;
Vu l'article L3131-1 §4 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, selon lequel les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation dans les intercommunales, les régies communales et provinciales autonomes et les associations de projet sont soumis à l'approbation du Gouvernement ;
DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage du chemin n°4 à Bêche au montant de 731.615,16 € HTVA ;
2) De souscrire 16.096 parts de la catégorie F de 25.00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé Idelux Eau, correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux susvisés, soit 402.388,34 € arrondis à 402.400,00 € ;
3) De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans le tableau en annexe ;
4) De soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité de tutelle.

14. Plan de relance de la Wallonie – Appel à projets visant au déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public :
 - Participation au projet
 - Partenariat avec l'intercommunale Idélux Projets Publics
 - Octroi d'une permission de voirie

 Décision

Considérant que dans le cadre de la transition énergétique et de la promotion de la mobilité durable, la Région wallonne s'engage résolument dans le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Que pour cela, elle a décidé d'accompagner les huit Agences de Développement Territorial (ADT) dans le développement d'un projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
Considérant que cet accompagnement a été rendu possible par le biais d'une convention horizontale entre la Région Wallonne et les intercommunales, en leur qualité d'Agences de Développement Territorial ;
Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du Règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ; que ces mesures de déploiement visent à réduire au minimum la dépendance des transports à l'égard du pétrole et d'atténuer leur impact environnemental ;
Considérant que dans le cadre du Règlement précité, la Région wallonne s'est engagée à disposer d'un nombre important de points de rechargement en électricité, de stations au GNC et de stations à hydrogène ;
Considérant par ailleurs que le Plan wallon Air-Climat Energie, approuvé le 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon confirme des objectifs pour 2030 fixés à notamment 6.900 points de chargement publics ;
Considérant que ce projet wallon se fera sous la forme d'une concession de services conjointe entre les intercommunales, et permettra à un opérateur d'installer 1.724 bornes de recharge sur des lieux relevant du domaine public appartenant aux Communes de la concession ;
Considérant que les bornes de recharge d'une puissance inférieure ou égale à 22 kW jouent un rôle crucial en offrant une alternative économique et pratique pour les recharges de longue durée, notamment dans les zones résidentielles et les lieux de travail ;
Considérant que le Conseil d'administration de l'ADT Intercommunale Idélux Projets Publics, a décidé, conjointement avec les 7 autres ADT, l'initiation d'une procédure devant permettre l'octroi d'une concession de services ayant pour objet la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des Communes de la Région Wallonne, qui mettront, via une permission de voirie, les espaces utiles situés sur leur domaine public, à disposition du concessionnaire ;
Attendu que dans le cadre du projet, les huit ADT représenteront le Pouvoir concédant et qu'elles ont désigné l'ADT IDETA, dont le siège est situé Quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai, comme le pouvoir adjudicateur « pilote » ;
Vu le cahier spécial des charges de concession de services tel que dressé par le Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructure et approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 22 mai 2025 ;
Considérant que l'avis de marché relatif à cet appel à concession a été lancé le 10 juillet 2025 ;
Considérant que la mise en œuvre des bornes est attendue pour fin 2025, début 2026, en tenant compte d'un délai d'exécution de deux années pour le territoire de la Région wallonne ; que l'exploitation des bornes est de 10 ans ;
Considérant que l'adhésion des communes à cette démarche est libre et volontaire et n'implique aucun engagement juridique ou financier de la commune si ce n'est l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public communal ;
Considérant que selon les dispositions du cahier spécial des charges précité, tous les risques/coûts liés au réseau de bornes à déployer sont supportés par l'unique opérateur qui sera désigné pour le territoire de la Région wallonne ;
Qu'en phase d'exploitation, le concessionnaire sera seul responsable du suivi de son parc de bornes ainsi que du maintien du niveau de service exigé par le cahier spécial des charges ;
Considérant cependant que les nouvelles places de parking dédiées à l'installation des bornes sont à réaliser par et à charge de la Commune ;
Vu l'adhésion de la Commune de Vielsalm à la Convention des Maires, initiative européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de 40% d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
Vu sa décision du 31 janvier 2022 d'approuver le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat ;
Considérant qu'il est, entre autres, visé dans ce plan d'actions, de mettre en place plusieurs points de recharge électrique pour véhicules automobiles et vélos à assistance électrique (action AP-56) ;
Vu sa décision du 21 février 2022 de marquer son accord pour intégrer, éventuellement et sous réserve des précisions à obtenir de la part de la Région Wallonne, les bornes de recharge aux emplacements suivants :

- Maison Lambert, rue de l'Hôtel de Ville, 20 à Vielsalm : une borne pour voitures,

- Monument de Rencheux, Route de Rencheux 14 à Vielsalm : une borne pour voitures et une pour vélos,
- « Parade ground » sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux : une borne pour voitures et une pour vélos
- Piscine, rue Hermanmont 10-12 à Vielsalm : une borne pour voitures,
- Parking de l'église de Salmchâteau, à Vielsalm : une borne pour voitures,
- Ancienne maison communale de Grand-Halleux, rue Capitaine Lekeux 14 à Grand-Halleux : une borne pour voitures et une pour vélos,
- Place de l'église à Petit-Thier, rue du Centre à Petit-Thier : une borne pour voitures et une pour vélos;

Vu sa décision du 31 janvier 2023 d'approuver les modifications suivantes, compte tenu des critères établis par la coopérative Ores Assets, gestionnaire GRD :

- Maison Lambert, rue de l'Hôtel de Ville 20 à Vielsalm : une borne double,
- Monument de Rencheux, Route de Rencheux 14 à Vielsalm : une borne simple,
- « parade ground » sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, Place des Chasseurs Ardennais à Vielsalm : une borne double,
- Piscine publique, rue Hermanmont 10-12 à Vielsalm : une borne double,
- Plaine de jeux de Grand-Halleux, rue du Moulin 2 à Grand-Halleux : une borne simple,
- Place de l'église à Petit-Thier, rue du Centre, à Petit-Thier : une borne simple ;

Vu le courrier électronique adressé à la Commune le 26 mars 2025 par M. Thibault Willem, chef de projets auprès de l'Intercommunale Idélux Projets Publics précisant que le projet d'installation de bornes de recharge de 22kW est relancé ;

Vu sa décision du 31 mars 2025 de confirmer les emplacements précités pour l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques exclusivement, et de solliciter l'Agence de Développement Territoriale (ADT), l'Intercommunale Idelux Projets Publics afin de remplacer la borne simple de recharge pour voitures au monument de Rencheux, Route de Rencheux 14 à Vielsalm par une borne double ;

Vu le courrier électronique adressé à la Commune le 10 juillet 2025 par lequel Monsieur Richard Constant, Chef de projets auprès de l'Intercommunale Idélux Projets Publics, transmet le cahier spécial des charges relatif au marché de concession précité ainsi qu'une proposition de décision relative à la permission de voirie et sollicite de la Commune :

- la confirmation de la participation à ce plan wallon de déploiement de bornes de rechargement électrique;
- l'accord sur la mise à disposition des emplacements de parking ;
- l'accord de principe pour l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public communal au concessionnaire qui sera désigné à l'issue du marché de concession ;

Considérant qu'une fois désigné, une autorisation finale d'occupation du domaine public sera sollicitée par ce concessionnaire ;

Vu l'échange de vues portant notamment sur l'emplacement envisagé dans le parc du bâtiment communal dénommé « Maison Lambert » ;

Vu le Règlement Général de police approuvé par le Conseil communal du 30 janvier 2023 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 13 voix pour et 4 abstentions (S. Heyden, F.Rion, A. Boulangé, J. Lamberty)

1) de confirmer la participation de la Commune de Vielsalm au plan wallon de déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public communal ;
2) de marquer son accord sur la mise à disposition gratuite et pour une durée de douze ans, à dater de l'attribution de la concession, au concessionnaire des emplacements de parking suivants :
 - Maison Lambert, rue de l'Hôtel de Ville 20 à 6690 Vielsalm : une borne double,
 - Monument de Rencheux, Route de Rencheux 14 à 6690 Vielsalm : une borne double,
 - Sur le « parade ground » à l'ancienne caserne de Rencheux, Place des Chasseurs Ardennais à 6690 Vielsalm : une borne double,
 - Piscine publique , rue Hermanmont 10-12 à 6690 Vielsalm : une borne double,
 - Plaine de jeux de Grand-Halleux, Rue du Moulin 2 à 6698 Grand-Halleux : une borne simple,
 - Place de l'église à Petit-Thier, Rue du Centre 64B-65 à 6692 Petit-Thier : une borne simple ;
3) de marquer un accord de principe sur l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public communal par le concessionnaire qui sera désigné avant le 31 décembre 2025 par les Agences de

Développement Territorial, selon les modalités définies dans le projet de décision d'autorisation de voirie annexée à la présente ;

4) une demande en bonne et due forme devra être introduite par le concessionnaire en temps utile afin de confirmer cette autorisation ;
5) de charger les services de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics :
 - de lui notifier l'identité du concessionnaire dès que celui-ci sera désigné ;
 - d'accompagner le concessionnaire dans l'introduction de la demande définitive d'autorisation d'occupation du domaine public communal ;
 - de vérifier - en collaboration avec les services communaux - la bonne implémentation des bornes de recharge qui seront installées sur le domaine public communal.

15. Plan de Cohésion Sociale (PCS) – Rapport financier 2024 – Approbation

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 (PCS3);
Vu sa délibération du 28 mai 2019 approuvant le PCS 2020-2025 de Vielsalm et son contenu ;
Vu le rapport financier tel que dressé par la Directrice financière, pour l'exercice 2024 ;
Vu le budget annuel du PCS comprenant un subside du Service Public de Wallonie de 36.660,66 euros et une part communale minimale de 9.165,17 euros pour l'année 2024 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le rapport financier 2024 du Plan de Cohésion Sociale tel que joint en annexe à la présente délibération.

16. Primes communales « Energie » - Règlement – Révision – Approbation

Vu le Protocole de Kyoto du 11/12/1997, ratifié par la Belgique, visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre et notamment du dioxyde de carbone ;
Considérant l'engagement de la Commune à ratifier la Convention des Maires et, de ce fait, à promouvoir l'accroissement des énergies renouvelables tout en diminuant les besoins en énergie, ainsi que des mesures visant à pallier la précarité énergétique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements ;
Vu l'Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2023 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22°bis, du Code wallon du Logement ;
Vu ses délibérations antérieures décidant de la mise en œuvre et de la reconduction des primes communales à l'isolation thermique en toiture et à l'installation d'un chauffe-eau solaire, et particulièrement celle du 4 octobre 2010 ;
Vu sa délibération du 5 octobre 2015 décidant d'instaurer un régime de primes communales visant à soutenir les investissements économiseurs d'énergie ou producteurs d'énergie renouvelable ;
Considérant que depuis le 14 février 2025, un régime temporaire pour les primes accordées par la Région Wallonne a été instauré réduisant ainsi les primes « habitation » de 90% à 60% en moyenne et supprimant les primes « chauffage pour tous » et « toiture et petits travaux sans audit » ;
Considérant qu'afin d'encourager les citoyens de la Commune, ayant un droit réel de propriété, à investir dans la rénovation de leur logement, il est opportun de les soutenir financièrement dans leurs démarches d'audit énergétique et dans leurs travaux de rénovation
Qu'en effet, ces investissements ont pour but d'optimiser l'efficience énergétique de leur logement, de diminuer leur consommation énergétique, et ainsi de contribuer à la réduction des gaz à effets de serre ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus spécialement l'article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus spécialement l'article L-3331-1 à L-3331-9 relatif à l'octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes ;
DECIDE à l'unanimité

- de revoir sa délibération du 5 octobre 2015 précitée ;
- d'instaurer un régime de primes communales « énergie » accordées aux particuliers selon les modalités suivantes :

Article 1 : les primes sont attribuées pour les bâtiments situés sur le territoire de la Commune de Vielsalm et destinés au logement à titre principal.
Article 2 : Investissements couverts par les primes, montants des primes et critères techniques.
Les primes soutiennent les investissements suivants :

- Audit énergétique du logement ;
- Travaux d'isolation du toit ou des combles ;
- Travaux d'isolation des murs ;
- Travaux d'isolation des sols ;
- Travaux de remplacement des menuiseries/vitrages extérieur(e)s.
- Une surprime est attribuée en cas d'utilisation d'isolants biosourcés (naturels).

Le montant des primes dépendra de la catégorie de revenus du ménage au moment de l'introduction de la demande et telle que définie par le Service Public de Wallonie, conformément au tableau ci-dessous.

Thème : Nature des travaux	Revenus R1 (1)	Revenus R2 (1)	Revenus R3 (1)	Revenus R4 (1)	Critères techniques (3)
AUDIT : Réalisation d'un audit énergétique	300 €	200 €	150 €	100 €	Auditeur agréé SPW
TOIT : Isolation thermique toit ou combles	1.000 €	700 €	400 €	100 €	R = 5,00 m²K/W min
MUR : Isolation thermique murs	1.000 €	700 €	400 €	100 €	R = 4,00 m²K/W min
SOL : Isolation thermique sols	1.000 €	700 €	400 €	100 €	R = 3,50 m²K/W min
MENUISERIE : Remplacement mes menuiseries/vitrages extérieur(e)s	1.000 €	700 €	400 €	100 €	Uw moyen = 1,50 W/m²K max et Ug = 1,10 W/m²K max
TOIT - biosourcé (2) : Isolation thermique toit ou combles avec isolant	1.200 €	900 €	600 €	300 €	R = 5,00 m²K/W min
MUR - biosourcé (2) : Isolation thermique murs avec isolant	1.200 €	900 €	600 €	300 €	R = 4,00 m²K/W min
SOL - biosourcé (2) : Isolation thermique sols avec isolant	1.200 €	900 €	600 €	300 €	R = 3,50 m²K/W min
Montant max/bâtiment (incluant la prime audit)	4.900 €	3.600 €	2.350 €	1.100 €	

(1) Le montant des primes est variable en fonction du revenu de référence du ménage du demandeur. Ce revenu de référence est calculé sur base des revenus imposables globalement notifiés basé sur le dernier avertissement extrait de rôle et de la composition du ménage au moment de l'introduction de la demande

de prime. Les catégories de revenus sont identiques à celles définies par le Service Public de Wallonie (https://logement.wallonie.be/fr/).
(2) Les matériaux biosourcés (naturels) sont ceux définis par la Région Wallonne (https://logement.wallonie.be/fr/).
(3) Critères techniques: R = coefficient de résistance thermique de l'isolant (R = d/ λ) ; Uw = performance d'isolation thermique d'une fenêtre ; auditeur agréé SPW : agréé par le Service Public de Wallonie. Les valeurs de conductivité thermique (*lambda* - λ) utilisées dans le cadre du traitement des dossiers de primes doivent être certifiées par ATG, ETA, marquage CE ou valeurs reprises dans la base de données EPBD.

Article 3 : Conditions d'octroi des primes énergie aux particuliers.

- Le demandeur de la prime doit être :
 - Une personne physique ;
 - Âgé de plus de 18 ans ;
 - Titulaire d'un droit réel sur le bâtiment pour lequel la prime est demandée : propriétaire (y compris propriétaire-bailleur), nu-propriétaire ou usufruitier ;
 - Bénéficiaire de la prime « habitation » octroyée par le Service Public de Wallonie. Ainsi, les conditions techniques et administratives pour ces investissements sont identiques à celles imposées par la Région Wallonne. Néanmoins, l'octroi des primes communales est conditionné par l'approbation du Collège communal qui aura tenu compte du respect des conditions particulières présentes dans ce règlement.
 - En ordre de paiement des redevances et taxes communales ;
- Le demandeur est autorisé à faire une demande de primes à plusieurs reprises pour un même bâtiment, si les conditions décrites dans le présent règlement sont toujours respectées, et le plafond non dépassé. En cas de plafond atteint, les demandes de primes sont renouvelables après 5 ans.
- Le demandeur est autorisé, le cas échéant, à faire une demande de primes pour différents bâtiments sur lesquels il a un droit réel.
- Le bâtiment :
 - Est situé sur le territoire de la Commune de Vielsalm.
 - A été construit il y a plus de 15 ans ;
 - Est destiné principalement au logement à plus de 50% de sa superficie ;
 - Est la résidence principale du demandeur ou mis en location ou mis à disposition d'un parent gratuitement comme logement à titre principal. Les logements touristiques et résidences secondaires sont exclus ;
 - Est, le cas échéant, un bâtiment à usage non résidentiel dans lequel seront effectués les travaux pour y créer un ou plusieurs logements à titre de résidence principale ;
 - Est, le cas échéant, un immeuble à plusieurs unités de logements : dans ce cas, le règlement le considérera comme une unité de logement. Un accord de la copropriété sur la nature et la réalisation des travaux devra être fourni avec la demande de primes communales.
- Les travaux réalisés dans le cadre de la demande de primes peuvent être effectués par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises ou réalisés en auto-rénovation.
- Le demandeur s'engage, par écrit, au jour de la demande, à ce que le bâtiment soit occupé à titre de logement principal (du demandeur ou d'un locataire) pour une durée de 5 ans minimum.

Article 5 : Modalités pratiques lors de la demande de primes.

- La demande de prime doit être introduite dans les quatre mois à dater de la facture finale des travaux.
 - Soit par courrier postal à l'Administration Communale, rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 Vielsalm.
 - Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : pollec@vielsalm.be
- Documents justificatifs à transmettre pour bénéficier de la ou des primes
 - Le présent formulaire de demande complété et signé ;
 - La copie de la notification de l'octroi de la prime accordée par le Service Public de Wallonie ;
 - Les copies des factures finales mentionnant les travaux réalisés, le nom et le type de matériau. La facture finale doit avoir été établie au nom et à l'adresse du demandeur ;
 - Si applicable, la copie de la facture de l'audit établie au nom et à l'adresse du demandeur ;
 - Le relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur ;
 - L'avertissement extrait de rôle de l'année précédente ;
 - Pour les copropriétaires, le procès-verbal mentionnant l'accord de chaque propriétaire pour la réalisation des travaux.

En cas de demande incomplète, les éléments manquants devront être fournis à l'administration communale dans un délai de deux mois. A défaut, la demande sera réputée inexistante.

Article 6 : Versement de la ou des primes.

- La liquidation de la ou des primes sera effectuée directement au bénéficiaire sur le compte bancaire dont il est titulaire et dont il aura fourni le numéro.
- La ou les primes seront octroyées dans les limites des disponibilités budgétaires. Une fois le crédit budgétaire annuel atteint, le traitement des demandes sera postposé jusqu'à l'inscription d'un nouveau crédit. Les demandes complètes déjà introduites seront traitées prioritairement, et ce par ordre chronologique.

Article 7 : Contrôle

- Le non-respect des conditions précitées entraînera le remboursement à la Commune de la totalité des primes versées, exception faite des conditions d'occupation et d'affectation du bâtiment mentionnée à l'article 3, dont le non-respect entraînerait le remboursement à la Commune d'une partie de la prime octroyée, calculée au prorata de la période de cinq ans restante.
- L'autorité communale se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations fournies dans un délai de 5 ans à dater de la liquidation de la prime, auprès de l'Administration régionale ou sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier. Toute tentative de fraude avérée entraînera le remboursement total de la prime. Le demandeur ne pourra pas introduire une nouvelle demande sur base des factures initialement présentées.

Article 8 : Interprétation du règlement.

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 9 : Mesure d'application du règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur 5 jours calendrier après l'accomplissement des formalités de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération abroge le règlement portant sur l'octroi des primes communales « énergie » adopté en séance du 05 octobre 2015.

17. Personnel ouvrier communal – Engagement d'un ouvrier mécanicien – Fixation des conditions de recrutement – Décision

Considérant que l'équipe actuelle des mécaniciens communaux est composée de deux ouvriers, pour 1,5 équivalent temps plein ;

Vu les rapports des 28 juillet et 6 août 2025 des chefs d'équipe concernant les problématiques rencontrées au sein de cette équipe ;

Qu'il en ressort la nécessité de procéder à l'engagement d'un ouvrier mécanicien automobile qualifié ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière le 8 août 2025 ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas remis d'avis de légalité ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder à l'engagement d'un ouvrier de niveau D, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois renouvelable et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date de l'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur au moins d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur à orientation technique option mécanique ou électricité ou électronique ou d'un titre de compétence dans le domaine de la mécanique ou de l'électricité ou de l'électronique, délivré par un centre de validation de

compétence agréé et compter une expérience professionnelle d'au moins trois ans en qualité d'ouvrier mécanicien automobile, y compris mécanicien poids lourds ;

7. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « C » ;
8. Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie « B+E » est un atout ;
9. Réussir une épreuve pratique en rapport avec les missions dévolues à un ouvrier, en rapport avec la fonction, et notamment la conduite de véhicules lourds ;
10. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction.
11. Posséder un passeport A.P.E. valide est un atout;

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'un agent technique communal, d'au moins un chef d'équipe communal et d'un expert indépendant.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur.

L'épreuve pratique sera cotée sur 50 points. L'épreuve orale sera également cotée sur 50 points.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves et 60% pour l'ensemble des épreuves.

Pour l'octroi de l'échelle D1 (diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou assimilé), l'emploi d'ouvrier qualifié sera rétribué aux montants de 14.421,46 euros au minimum et 19.200,24 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Pour l'octroi de l'échelle D4 (diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou assimilé), l'emploi d'ouvrier qualifié sera rétribué de 15.172,57 euros au minimum et 23.131,96 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie des diplômes et le cas échéant, des attestations .

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

18. Conseil Consultatif Communal des Ainés (CCCA) – Démission de deux membres – Prise d'acte

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Vielsalm (CCCA), approuvé par le Conseil communal le 19 janvier 2025 ;

Vu la composition du CCCA, dont les membres ont été désignés par le Conseil Communal le 17 avril 2025 ;

Vu le message électronique du 26 juin 2025 de Monsieur Etienne Charles, domicilié rue du Vieux Marché 66/02, 6690 Vielsalm, informant de sa volonté de démissionner de son rôle de membre du CCCA ;

Vu le courrier du 1er août 2025 de Monsieur Jacques Demoulin, domicilié Champ des Dames, 17, Salmchâteau, 6690 Vielsalm, informant de sa volonté de démissionner de son rôle de membre du CCCA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

De la démission de Monsieur Etienne Charles, domicilié rue du Vieux Marché 66/02 à Vielsalm en sa qualité de membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Vielsalm.

De la démission de Monsieur Jacques Demoulin, domicilié Champ des Dames, 17 à 6690 Vielsalm en sa qualité de membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Vielsalm.

19. Ecole des devoirs de Vielsalm – Règlement d'ordre intérieur – Révision – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm est le pouvoir organisateur de l'école des devoirs dénommée « Option Jeune » ;

Vu sa délibération du 29 avril 2024 décidant à l'unanimité d'arrêter le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique de l'Ecole des Devoirs ;

Vu le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur tels que revus par Madame Valérie Quartier, coordinatrice de l'Ecole des Devoirs « Option Jeune » ;

Considérant que le projet pédagogique est composé de :

- une introduction et une définition des objectifs poursuivis ;
- un descriptif de l'environnement et de l'accessibilité ;
- un développement des modalités d'inscription ;
- une présentation du fonctionnement général du service et de l'encadrement ;
- une description des moyens humains, matériels et financiers ;

- une liste des partenaires et une conclusion ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur comprend les droits et les devoirs de toutes les parties concernées, à savoir les jeunes, les parents et l'équipe encadrante ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le projet pédagogique de l'Ecole des Devoirs « Option Jeune », ainsi que le règlement d'ordre intérieur, tels que joints en annexe.

20. Remise des Mérites Sportifs – Constitution du jury – Décision

Considérant que la Commune organise chaque année une cérémonie de remise des Mérites Sportifs afin de récompenser les sportifs, clubs sportifs et membres de comité sportif qui se sont illustrés durant l'année qui précède l'attribution ;
Vu le règlement communal adopté par le Conseil communal en sa séance du 18 mars 2024 ;
Que ce règlement prévoit un renouvellement du jury tous les trois ans ;
Considérant que le jury a été constitué en 2022 ;
Qu'il convient dès lors de relancer un appel à candidatures ;
Considérant que le règlement prévoit que le jury est constitué comme suit :

- L'échevin, ayant les sports dans ces attributions ;
- Un représentant de la minorité ;
- Un représentant de l'ADEPS ;
- Des représentants des différents clubs sportifs de la Commune ;

Considérant que, pour ce faire, un appel à candidatures est envoyé aux différentes associations sportives de la Commune ;
Considérant qu'il ressort des échanges entre les membres du Conseil communal que le représentant désigné par la minorité ne sera pas choisi parmi les membres du Conseil ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
DECIDE à l'unanimité,
D'approuver la composition du jury des Mérites sportifs comme suit pour les trois prochaines années, à savoir jusqu'à l'édition 2027-2028 :

- L'échevin : M. Marc Jeusette ;
- Un représentant désigné par la minorité communale : Olivier Dethier
- Un représentant de l'ADEPS
- Des représentants des différents clubs sportifs de la Commune.

21. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 27 mars 2023 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;
PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :

Le 10 juin 2025

Débouchage et curage de canalisations d'égouts publics – Marché public de services sous forme d'accord-cadre – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 10 juin 2025

Enseignement communal et accueil extrascolaire – Matériel de bureau et matériel scolaire – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché de la Province de Luxembourg – Demande d'offres de prix à la SA Lyreco Belgium et à la SA Bricolux

Le 10 juin 2025

Mobilier scolaire et matériel de bureau – Marché public de fournitures – Attribution

Le 10 juin 2025

Marché relatif à la fourniture de petites fournitures de bureau – Centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Manifestation d'intérêt – Décision

Le 10 juin 2025

Mise en vente de l'ancienne école de Neuville – Certification PEB du bâtiment – Marché public de services – Attribution

Le 16 juin 2025

Maison des Jeunes – Remplacement des châssis – Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 16 juin 2025

Ponton au plan d'eau de Vielsalm – Fourniture de visserie – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 16 juin 2025

Manuels scolaires et matériel didactique – Année scolaire 2025-2026 – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 23 juin 2025

Activités estivales – Location de toilettes publiques – Marché public de services – Attribution

Le 23 juin 2025

Service culturel « Convention-culture » - Impression de bâches pour la promotion des évènements de l'été 2025 – Marché public de services – Attribution

Le 23 juin 2025

Accord-cadre pour la fourniture et la maintenance des trousses de secours – Marché conjoint – Marché pluriannuel – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 23 juin 2025

Enseignement – Achat de manuels scolaires, de livres, de jeux et de matériel informatique dans le cadre de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Manolo » - Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 23 juin 2025

Enseignement communal et accueil extrascolaire – Matériel de bureau et matériel scolaire – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché de la Province de Luxembourg – Commande à la SA Lyreco Belgium et à la SA Bricolux

Le 23 juin 2025

Plaines de vacances – Fournitures de fruits – Marché public de fournitures – Conditions, descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 30 juin 2025

Bâtiment « Espace citoyen » - Aménagement d'un local – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 7 juillet 2025

Service culturel "Convention-Culture" - Eclairage d'une scène de concert - Marché public de services – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 7 juillet 2025

Réaménagement d'espaces publics à Vielsalm et Grand-Halleux – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 7 juillet 2025

Plaines de vacances – Fournitures de fruits – Marché public de fournitures – Attribution

Le 14 juillet 2025

Ancienne maison communale Grand-Halleux – Remplacement d'un radiateur – Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 14 juillet 2025

Service culturel « Convention-culture » - Impression des affiches pour les « Concerts du 16 août » - Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 14 juillet 2025

Service culturel « Convention-culture » - Impression des panneaux pour les « Journées du Patrimoine » - Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly

Le 14 juillet 2025

Enseignement – Achat de manuels scolaires, de livres, de jeux et de matériel informatique dans le cadre de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Manolo » - Marché public de fournitures – Attribution

Le 14 juillet 2025

Manuels scolaires et matériel didactique – Année scolaire 2025-2026 – Marché public de fournitures – Attribution

Le 14 juillet 2025

Accueil extrascolaire – Achat de matériel – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché de la Province de Luxembourg – Demande d'offres de prix à la SA Bricolux

Le 14 juillet 2025

Accueil extrascolaire – Achat de matériel – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marché de la Province de Luxembourg – Commande à la SA Bricolux

Le 14 juillet 2025

Enseignement et accueil extrascolaire communaux et plaines de vacances – Fourniture de repas chauds – Marché public de services sous la forme d'un accord-cadre – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 22 juillet 2025

Bâtiments communaux – Contrôle de conformité électrique et inventaires amiante – Marché public de services – Conditions et estimation – Désignation des soumissionnaires à consulter

Le 28 juillet 2025

Bâtiments communaux – Fourniture de gasoil de chauffage – Marché public de fournitures – Centrale de marchés du Service Public de Wallonie – Commande à la SA Comfort Energy – Décision

Le 4 août 2025

Ecole communale de Regné, section primaire – Luminaires - Marché public de fournitures – Descriptif technique, conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :

Le 25 juin 2025

Transport de chalets communaux vers le domaine de Farnières – Marché public de services – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 1er juillet 2025

Transport de chalets communaux vers le domaine de Farnières – Marché public de services – Attribution

Le 3 juillet 2025

Ateliers communaux – Véhicule Mitsubishi Canter – Marché public de fournitures - Attribution

Le 3 juillet 2025

Ateliers communaux – Véhicule Ivéco plateau – Marché public de fournitures – Attribution

Le 3 juillet 2025

Ateliers communaux – Camion Renault – Marché public de fourntiures – Attribution

Le 9 juillet 2025

Transport de chalets communaux – Marché public de services sous forme d'accord-cadre – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 9 juillet 2025

Ateliers communaux – Véhicule Kangoo électrique – Marché public de fournitures – Attribution

Le 9 juillet 2025

Services ouvriers communaux – Location d'un camion-nacelle – Marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre – Recours à l'accord-cadre – Commande à la Srl Loca Centre

Le 09 juillet 2025

Transport de chalets communaux – Marché public de services sous forme d'accord-cadre – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter

Le 10 juillet 2025

Signalisation de sécurité routière et autre – Achat de matériel – Marché public de fournitures – Recours à l'accord-cadre – Commande à la SA Poncelet Signalisation – Approbation

Le 14 juillet 2025
Ateliers communaux – Véhicule Ivéo – Marché public de fournitures – Attribution
Le 17 juillet 2025
Services ouvriers communaux – Location d'un camion-nacelle – Marché public de fournitures sous forme d'accord-cadre – Recours à l'accord-cadre – Commande à la Srl Loca Centre
Le 24 juillet 2025
Destruction d'un nid de guêpes sur un panneau de la balade de Regné - Marché public de services - Attribution

22. Elections provinciales du 13 octobre 2024 – Facture de la SA Imprimerie Wallonne des Communes – Vote d'un crédit spécial de dépense – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2025 décidant de voter un crédit spécial de dépense à l'article 104/123-06 du service ordinaire du budget 2025, en vue de pouvoir payer la facture n° 01-9685 de la SA Imprimerie Wallonne des Communes, dont le siège est situé rue de l'Informatique, 20 à 4460 Grâce-Hollogne, d'un montant de 3.229,25 € TVAC, relative à des prestations effectuées dans le cadre des élections provinciales du 13 octobre 2024 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
PREND ACTE
de la délibération du Collège communal du 16 juin 2025 décidant de voter un crédit spécial de dépense à l'article 104/123-06 du service ordinaire du budget 2025, en vue de pouvoir payer la facture n° 01-9685 de la SA Imprimerie Wallonne des Communes, dont le siège est situé rue de l'Informatique, 20 à 4460 Grâce-Hollogne, d'un montant de 3.229,25 € TVAC , relative des prestations effectuées dans le cadre des élections provinciales du 13 octobre 2024.

23. Fixation des dotations à la zone de police « Famenne-Ardenne» et à la zone de secours Luxembourg – Arrêtés du Gouverneur de la Province de Luxembourg – Communication

Le Conseil communal PREND ACTE :
1) de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 9 juillet 2025, reçu le 15 juillet 2025, approuvant la décision du 26 mai 2025 du Conseil communal relative à la fixation de la dotation communale au budget 2025 de la zone de police Famenne-Ardenne.
2) de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 9 juillet 2025, reçu le 15 juillet 2025, approuvant la décision du 26 mai 2025 du Conseil communal relative à la fixation de la dotation communale au budget 2025 de la zone de secours Luxembourg.

24. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025 tel que rédigé par la Directrice générale.

25. Divers

Intervention de Stéphanie HEYDEN
Mme Heyden interroge le Collège communal sur l'avenir de l'école communale d'Hébronval et sur l'obligation pour la Commune de rembourser le subside octroyé pour les travaux de rénovation par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Le Bourgmestre répond que des rencontres sont programmées avec plusieurs familles pour l'inscription éventuelle d'enfants supplémentaires mais qu'à ce jour, il n'est pas possible d'être assuré du maintien de l'école au 1er octobre. Il confirme que si l'école devait fermer, la Commune devrait rembourser le subside au prorata du temps d'occupation depuis la fin des travaux.
Intervention de François RION
Monsieur Rion demande des précisions quant au retard constaté dans les travaux de mise en place de la conduite d'eau vers le zoning de Burtonville. Il évoque des soucis avec un propriétaire privé.
Le Bourgmestre confirme le retard dans le suivi de ces travaux.
Monsieur Willem communique plusieurs informations techniques concernant les travaux rue des Chars à Bœufs et rue de la Bouvière et précise que la pose de la conduite venant du barrage de La Gileppe se termine.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,